ARRÊTÉ N° AD-2026-26-AT

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Portant
RESTRICTION de CIRCULATION
Sur les routes départementales D55E2 et D55
Sur le territoire des communes de GIVENCHY-EN-GOHELLE, THÉLUS et VIMY
hors agglomération

TRAIL DES MINGEUX DE MAGUETTES
DIMANCHE 22/11/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande, par laquelle TRIATHLON CLUB LIEVIN, nous informe du déroulement de la manifestation Trail des mingeux de maguettes,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation va nécessiter des mesures pour réglementer la priorité de passage aux bénéfices des participants, et prévenir tout risque d'accidents,
Sur la proposition de la direction des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois et de Lens-Hénin,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera retreinte sur la D55E2 du PR 20+430 au PR 20+950 et la D55 du PR 11+850 au PR 12+400 hors agglomération sur des communes de **GIVENCHY-EN-GOHELLE**, **THÉLUS** et **VIMY**, le dimanche 22 novembre 2026 de 08h00 à 15h00, pour permettre le déroulement de la manifestation sus-visée.

Article 2 :
Sur les sections hors agglomération reprise ci-dessus et sur l'ensemble des carrefours, quel que soit le régime de priorité existant, les usagers de la route seront tenus de céder la priorité aux participants de l'épreuve, objet du présent arrêté, et de se conformer aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, la circulation pourra être autorisée, sous le contrôle et la responsabilité des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.
Sur ces mêmes sections, il sera strictement interdit de s'arrêter ou de stationner.

Article 3: La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

Article 4: Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin de la manifestation, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

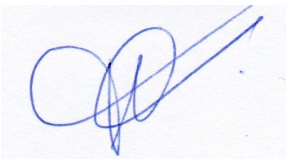
De plus, le cas échéant, les accotements devront être remis dans leur état d'origine.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

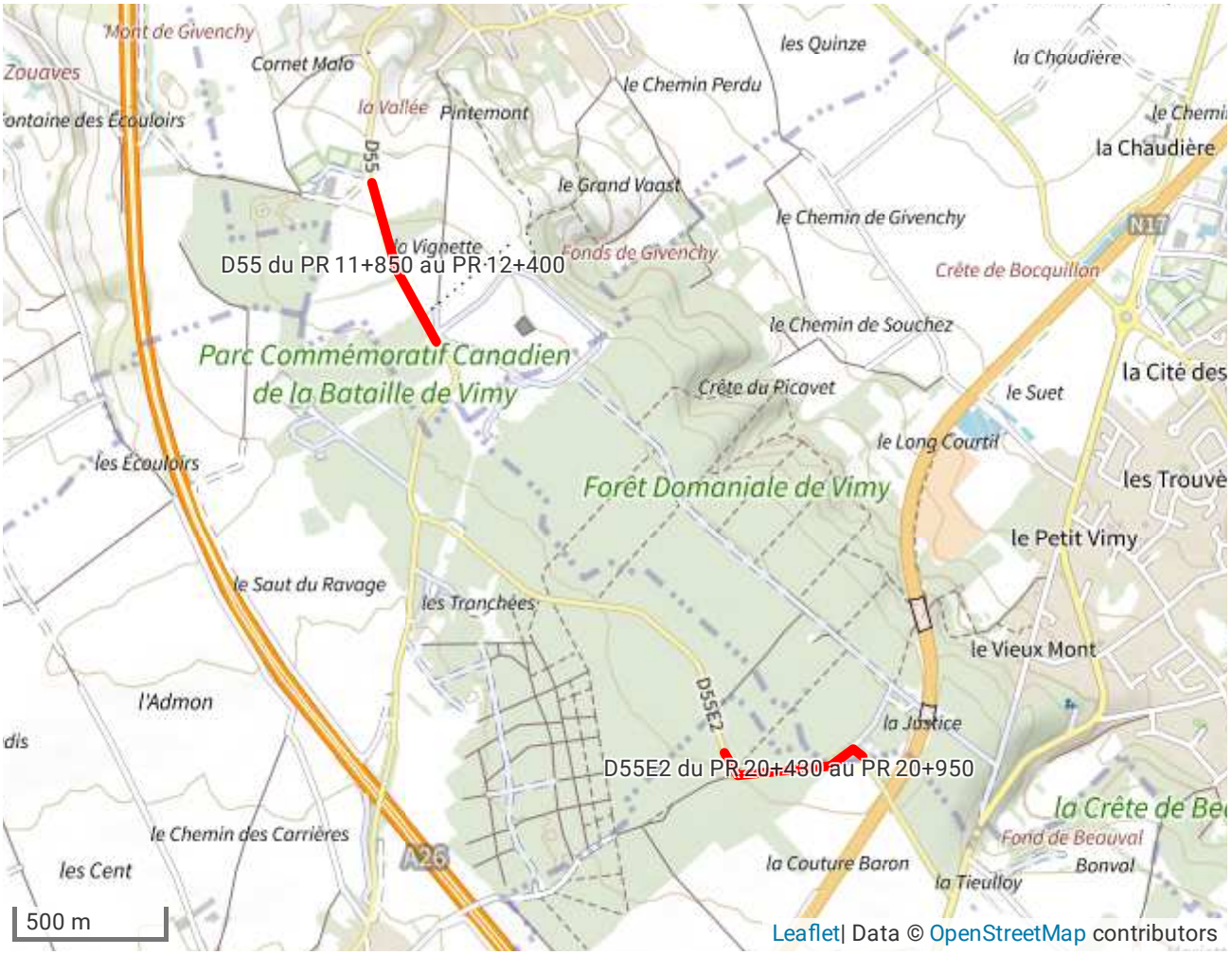
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Arras,
Pour le Président du Conseil
départemental
Le 13 octobre 2026



Signé électroniquement par
Frederic WATTEL
Chef du bureau Exploitation

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE